

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ARGAN

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 000 000 €.
Siège social : 17, rue Beffroy, 92200 Neuilly sur Seine.
393 430 608 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION.

MM. les actionnaires de la société ARGAN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 12 décembre 2007, à 14 heures, dans les locaux de la Maison des Associations de Neuilly sur Seine, 2 bis, rue du château, 92200 Neuilly sur Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de textes des résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Lecture du Rapport de gestion du Directoire et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007 ;
- Lecture du Rapport du président du Conseil de Surveillance ;
- Lecture du Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur ce document ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007 ;
- Quitus au président du Directoire et au président du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce ;
- Lecture du Rapport de gestion du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007 ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2007

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007, ainsi que la lecture du rapport du président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et le rapport des commissaires aux comptes sur ce document, et pris connaissance des observations du Conseil de surveillance :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1.927.015,57 € ;
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus au président du Directoire et au président du Conseil de Surveillance de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir pris connaissance des observations du Conseil de surveillance, décide d'affecter le résultat de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007 de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice : 1.927.015,57 €
- Report à nouveau antérieur 1.378.718,85 €

- Dotation de la réserve légale 400.000,00 €
qui passe ainsi de 1.500.000,00 € à 1.900.000,00 €, soit 10% du capital social

- Le solde, soit 1.527.015,57 €, étant versé au poste « Report à nouveau » qui est ainsi porté à 2.905.734,42 euros.

Il est rappelé, conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 5 avril 1965, que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

Exercices	Montant du dividende par action versé au titre de l'exercice concerné
2004	4,60 euros*
2005	11,40 euros* à titre de dividende ordinaire et 45,72 euros* à titre de dividende complémentaire
2006	0 euros

* Réfaction de 50% du montant du dividende par action pour l'exercice 2004 et de 40% pour l'exercice 2005 (pour les actionnaires personnes physiques).

Troisième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport,

- prend acte et approuve les conclusions de ce rapport quant aux conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce et constate qu'il n'a pas été conclu de conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007.

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007 :

- approuve les comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net consolidé part du groupe de 25.440 K€ ;

- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

- décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice de 6 mois clos le 30 juin 2007.

Sixième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 7/12/2007 à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 7/12/2007 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 7/12/2007 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services
GCT Emetteurs
Assemblées

Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire.

0716300